



# Jeu-concours Tour de France

## **Article 1 – Organisation, dates et durée du jeu :**

L'association « Les boutiques de Châteauroux » organise un jeu-concours à l'occasion du passage du Tour de France à Châteauroux, du samedi 29 mai au samedi 11 juin 2021. Le siège de l'association « Les boutiques de Châteauroux » est situé 24 place Gambetta à Châteauroux.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la CCI Indre, Châteauroux Métropole et Châteauroux Events. Les lots sont offerts par les Boutiques de Châteauroux et Châteauroux Events.

## **Article 2 – Objet du jeu**

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il consiste à compléter un bulletin de participation chez un commerçant adhérent aux boutiques de Châteauroux ou sur le stand de l'Office du Tourisme et de Châteauroux Events installé à le samedi 29 mai 2021 place de la République pour la fête du Tour. Un tirage au sort désignera 10 gagnants parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 3 – Condition de participation**

Les participants devront obligatoirement indiquer sur le bulletin : nom et prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, âge, adresse mail et nom de l'enseigne où le bulletin a été complété.

Une personne pourra participer plusieurs fois. Le bulletin, dûment et lisiblement rempli devra être déposé dans un commerce adhérent à l'association « Les boutiques de Châteauroux ou dans l'urne prévue à cet effet installée en centre-ville le samedi 29 mai 2021. Tout bulletin illisible ou incomplet sera rejeté.

Les bulletins seront collectés et dépouillés la semaine du 13 juin 2021.

Ne seront pas autorisés à participer au jeu concours : les commerçants et le personnel des commerces participants ainsi que les organisateurs du concours et leurs proches.

## **Article 4 – Désignation des gagnants**

Dans la semaine du 13 juin 2021 les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, illisible ou dont les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexactes.



## Article 5 – Désignation des lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

	Lot	Valeur
1 <sup>er</sup> lot	E3014200 - SHAPER 1 .0 WOMEN T.M	431,10
2 <sup>ème</sup> lot	E3004500 - SHAPER 1 .0 T.M	431,10
3 <sup>ème</sup> lot	YA60K3 0009FL - SUMMIT 700 299.99 NAKAMURA	299,99
4 <sup>ème</sup> lot	YA60K3 0009FL - SUMMIT 700 299.99 NAKAMURA	299,97
5 <sup>ème</sup> lot	YA60K3 0009FL - SUMMIT 700 299.99 NAKAMURA	299,97
6 <sup>ème</sup> lot	YA60K3 0009FL - SUMMIT 700 299.99 NAKAMURA	299,97
7 <sup>ème</sup> lot	YMG4083301 - VTT ENFANT KWAD 24 7 FR RED	251,10
8 <sup>ème</sup> lot	YA60K9 000AKU - CLIFF 600 199.99 NAKAMURA	199,99
9 <sup>ème</sup> lot	YB60UD 000RZV - SUMMIT EVO JUNIOR 189.99 NAKAMURA	189,99
10 <sup>ème</sup> lot	YB60U6 000AMR - MYSTIC EVO KID BOY 119.99 NAKAMURA	119,99

Les gagnants seront informés par téléphone la semaine du 13 juin 2021. L'annonce sera réalisée par un membre de l'association « Les boutiques de Châteauroux ». Les lots seront récupérés par les gagnants chez les commerçants. Lors de la remise du lot, le gagnant devra être muni de sa carte d'identité. En cas de représentation par une tierce personne, celle-ci devra être munie de sa propre carte d'identité, d'une procuration ainsi que de la carte d'identité du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demande de compensation.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 6 – Règles particulières

Les participants autorisent gratuitement et par avance l'utilisation à des fins de communication ou de publicité, de leur photo, nom, prénom, localité et profession. Ils pourront être sollicités pour des interviews. L'association « Les boutiques de Châteauroux » prendra des photos durant le déroulement de l'événement et lors de la remise des lots. Ces photos seront utilisées à des fins de communication web ou presse. Les gagnants ou leur représentant en acceptent systématiquement la diffusion.

Par ailleurs, les organisateurs du jeu concours s'autorisent, en cas de nécessité et à tout moment, de modifier ou d'amender ledit règlement.

En cas de vol des lots ou de destructions partielle ou totale des lots, le jeu pourra tout simplement être annulé. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée de ce fait.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet :

[www.lesboutiqueschateauroux.fr](http://www.lesboutiqueschateauroux.fr)



Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

#### **Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'association « Les Boutiques de Châteauroux. »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

#### **Article 8 - Cadre législatif**

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41 de 1993. Cela implique une simplification dans l'organisation de jeux concours puisqu'il n'est plus nécessaire de déposer le règlement chez un huissier de justice.

L'association « Les boutiques de Châteauroux » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée aux participants.

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



#### **Article 10 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'association « les boutiques de Châteauroux ».

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à l'association « Le boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.